

# Utilisation extérieure de l'eau potable provenant de l'aqueduc municipal

Ce dépliant présente une version simplifiée de la réglementation d'urbanisme. En cas de contradiction, le règlement municipal prévaut.

Pour l'utilisation extérieure de l'eau potable provenant de l'aqueduc municipal, vous devez vous procurer un certificat d'autorisation (aucuns frais), celui-ci est valide pour une période de 15 jours consécutifs.

## **Période d'arrosage**

L'utilisation de l'eau en provenance de l'aqueduc municipal aux fins d'arrosage de pelouses, jardins, fleurs, arbres, arbustes et autres végétaux est défendue durant la période du 1<sup>er</sup> mai au 15 septembre de chaque année, à l'exception des périodes suivantes :

Entre 22 h et 0 h et entre 5 h et 7 h, les jours suivants :

- a) Pour les occupants de bâtiments dont le numéro civique est un nombre pair :
  - les mercredis et vendredis.
- b) Pour les occupants de bâtiments dont le numéro civique est un nombre impair :
  - les mardis et jeudis.

## **Permis pour une nouvelle pelouse**

Un contribuable qui installe une nouvelle pelouse peut, sur obtention d'un certificat d'autorisation délivré par la municipalité, procéder à l'arrosage tous les jours entre 22 h et 0 h et entre 5 h et 7 h pendant une durée de 15 jours consécutifs après le début des travaux d'ensemencement ou de pose de tourbe ; toutefois, l'arrosage permis devra être limité à la superficie de terrain couverte par la nouvelle pelouse.

## **Ruissellement de l'eau**

En aucun temps, l'eau provenant de l'arrosage ne doit ruisseler dans la rue ou les propriétés avoisinantes.

## **Boyau d'arrosage**

Il est défendu d'utiliser simultanément plus d'un boyau d'arrosage par habitation.

## **Remplissage de piscine**

Le remplissage de piscine n'est permis tous les jours qu'entre 0 h et 6 h.

## **Lavage d'autos et d'entrées**

Le lavage des autos est permis à la condition d'utiliser une lance à fermeture automatique et de n'utiliser que l'eau strictement nécessaire à cette fin ; lors d'un lavage d'auto, aucune eau ne devra s'échapper du boyau d'arrosage entre les arrosages, l'eau ne devant s'échapper du boyau d'arrosage uniquement lorsqu'orienté en direction de l'auto.

Le lavage des entrées d'auto et des espaces de stationnement à l'aide de l'eau de l'aqueduc municipal est prohibé.

## **Nettoyage des résidences et mobilier urbain**

Il est permis d'employer une machine à pression pour nettoyer les résidences et le mobilier extérieur selon les périodes établies à l'article 1 du présent règlement.

## **Système de climatisation ou de chauffage**

Il est interdit de s'approvisionner en eau provenant de l'aqueduc municipal, afin d'alimenter un système de chauffage ou de climatisation.

### **Pour de plus amples informations**



Municipalité de Sainte-Sophie  
Service d'urbanisme  
2199, boulevard Sainte-Sophie,  
Sainte-Sophie (Québec) J5J 1A1

Téléphone : 450 438-7784, poste 5201  
Télécopieur : 450 438-0858

Courriel : urbanisme@stesophie.ca

Heures d'ouverture : du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h et le vendredi de 8 h à 12 h

# Demande de certificat d'autorisation

## Utilisation extérieure de l'eau potable provenant de l'aqueduc municipal

Adresse des travaux : \_\_\_\_\_

### Identification du requérant

Nom, prénom : \_\_\_\_\_

Adresse (si différente des travaux) : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Cellulaire : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

(1) Si vous n'êtes pas propriétaire, vous devez nous transmettre une procuration signée de ce dernier.

### Informations à joindre obligatoirement à la demande :

#### 1. Description détaillée des travaux

Motif(s) :  Arrosage à la suite d'ensemencement  
 Arrosage à la suite de la pose de tourbe

Localisation :  Cour avant  Cour latérale  Cour arrière

#### 2. Date de début et fin de l'arrosage

Date de début de l'arrosage : \_\_\_\_\_

Date de fin de l'arrosage : \_\_\_\_\_

★ La durée du certificat d'autorisation est de **15 jours consécutifs**, l'arrosage est autorisé **entre 22 h et 0 h et entre 5 h et 7 h.**

Date : \_\_\_\_\_

Signature du requérant : \_\_\_\_\_



Espace réservé au service d'urbanisme

Matricule : \_\_\_\_\_

N° de lot : \_\_\_\_\_

N° de la demande du certificat d'autorisation : \_\_\_\_\_